

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260908-2026_122_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) (4.1)

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **28 août 2026**

Date d'affichage de la convocation : **28 août 2026**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs VENARRE, DESAY, CRUYPENINCK, REI (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, CETTIER, VANEL-NORMANDIN, COSSARD, BOUILLOT, PONTILLE, VUILLIOT, PELLETIER, GERVIER, GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Messieurs LEVITRE, MORENO, PUGNET, SIGAUD, LOUHACHI, BOCQUET, FILLION (conseillers).

Pouvoir :

M. PELLÉ donne pouvoir à Patrice DUNAND,
M. ROBBEZ donne pouvoir à M. DESAY,
M. CADOUX donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme GIET,
M. GALOYER donne pouvoir à Mme BOUILLOT.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.131-1 et suivants relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au rôle du FIPHFP, ainsi que les articles R.351-1 et suivants relatifs aux modalités de financement des actions en faveur des agents en situation de handicap,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que selon les situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, certains agents de la Ville de Gex peuvent être amenés à faire l'avance de frais pour l'acquisition d'équipements spécifiques adaptés (prothèses auditives, fauteuils roulants ergonomiques, matériel compensatoire, etc.),

CONSIDÉRANT que le reliquat de ces dépenses, après prise en charge par les organismes sociaux compétents (CPAM, Mutuelle, ...) peut faire l'objet d'une aide complémentaire du FIPHFP, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que les aides attribuées par le FIPHFP sont versées directement à la collectivité employeur, laquelle doit ensuite reverser les montants correspondants à l'agent bénéficiaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement aux agents des sommes engagées dans le cadre de ce dispositif, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et effectivement perçue par la Commune,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces administratives ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 septembre 2026.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 septembre 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260908-2026_122_DEL-DE

